

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2018 à 20H30**

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT - Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET - Romain BURON - Cécile MÉRY - Céline SAUCET.

Absent : Henri HÉRON

Secrétaire : Gérard LANTENOIS

La séance de Conseil se déroule en présence de Monsieur BUCHET, trésorier de Marolles les Braults.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 12 mars est adopté à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

VOTE les subventions suivantes

OCCE Coopérative scolaire de Nogent-St Georges	400,00 €
Association des Parents d'Elèves de Nogent-St Georges	100,00 €
La Patriote de Bonnétable (1 abstention)	100,00 €
Association des ACPG et AFN de St Georges-du-Rosay	70,00 €
AFM Téléthon Délégation de la Sarthe (1 abstention)	50,00 €
ADAPEI de la Sarthe	50,00 €
<i>Compte 6574</i>	770,00 €

- **PREND NOTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

VOTE DES CONTRIBUTIONS 2018

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter les contributions 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE les contributions suivantes

CdC de l'Huisne Sarthoise (Service instructeur ADS)	1500,00 €
Mutualisation du CCAS avec la ville de Bonnétable	500,00 €
Association des Maires et Adjoints de la Sarthe	125,90 €
A.S.R. Huisne Vive-Parente droits de rive (estim.)	100,00 €
<i>crédit de réserve</i>	274,10 €
<i>compte 6558</i>	2 500,00 €

- **PREND NOTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Madame le Maire fait part au conseil municipal, de l'état de notification des taux d'imposition 2018 communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques, et du produit fiscal attendu en maintenant les taux d'imposition tels que notifiés dans l'état 1259.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, par 9 voix POUR le maintien des taux et 0 voix CONTRE :

- DECIDE le maintien des taux d'imposition votés en 2017.
- VOTE les taux d'imposition 2018 comme suit :

<i>Nature</i>	<i>Taux 2017</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2018</i>	<i>Taux votés pour 2018</i>	<i>Produit fiscal attendu 2018</i>
Taxe d'habitation	19.33	420 300	19.33	81 244
Taxe foncière (bâti)	15.03	261 100	15.03	39 243
Taxe foncière (non bâti)	23.02	109 000	23.02	25 092
			TOTAL	145 579

- CHARGE Madame le Maire de les notifier à la Sous-Préfecture de Mamers et au Service de la fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget exposé par Madame le Maire au conseil municipal, il est proposé d'adopter le budget communal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, par 9 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- ADOPTE le budget communal 2018, voté en équilibre en section de fonctionnement pour 318 715€ et en section d'investissement pour 597 901 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget exposé par Madame le Maire au conseil municipal, il est proposé d'adopter le budget assainissement 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, par 9 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- ADOPTE le budget assainissement 2018, voté en équilibre en section d'exploitation pour 11 222 € et en section d'investissement pour 48 072 €.

Madame le Maire remercie Ange-Line, secrétaire de Mairie, pour son travail dans le cadre de l'élaboration du budget.

DUREE DES AMORTISSEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 2321-2,

Vu la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002,

Vu la nomenclature M49,

Considérant qu'il est nécessaire de pallier à l'absence de délibération prévoyant la durée des amortissements du service assainissement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer la durée des amortissements du service assainissement à 30 ans et pour chaque catégorie dans la limite des durées fixées dans l'instruction budgétaire.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes ou syndicats de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera accordée à Monsieur BUCHET, soit 75,68 € brut au titre de l'année 2017 (90 jours).

ETUDE DIAGNOSTIQUE

La délibération concernant le projet d'étude diagnostique prise lors de la séance du 27.11.2017, autorise Madame le Maire à solliciter des subventions.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2016

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

REMPLACEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS

Afin de pallier à l'absence et prévoir le remplacement d'un agent contractuel, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir prendre une délibération visant à simplifier les mesures de rémunérations d'un agent de remplacement dans l'hypothèse où celui-ci viendrait à occuper un poste créé pour un temps de travail annualisé.

Concernant le poste créé par la délibération n°135 du 21 septembre 2014, Madame le Maire propose que les agents contractuels de remplacement, affectés à ce poste, soient rémunérés sur leur temps de travail réel et non annualisé compte tenu de leur intervention ponctuel.

Madame le Maire rappelle que, compte tenu de l'absence pour congé maladie de M. COINDEROUX, un contrat de travail (de remplacement) a été formalisé avec Mme Sabrina DENIAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à rémunérer les agents contractuels de remplacement sur la base du nombre d'heure réellement effectué.
- AUTORISE Madame le Maire à rédiger un avenant au CDD de Madame Sabrina DENIAU, préalablement conclu selon les termes prévus par la délibération n° 135 du 21.09.2014 de création du poste d'adjoint technique, afin qu'elle puisse être rémunérée sur son temps de travail effectif.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Départemental prévoit la réfection de l'enduit de la RD n°59 en agglomération route de Dehault et rue de la Maire. Les marquages au sol du bourg ayant été fait il y a peu de temps, Madame le Maire s'interroge sur la réalisation de ces travaux. Thierry GREMILLON propose de venir, accompagné du responsable du secteur, rencontrer Madame le Maire pour aborder la question.
- Monsieur et Madame LEDAIN ont fait don à l'école d'encyclopédies et de CD-ROM. Madame le Maire et les enseignants les remercient.
- Les travaux du local, devant accueillir l'ostéopathe, sont terminés. Madame le Maire remercie Gérard LANTENOIS pour son aide.
- L'arrêt de travail pour congé maladie de Monsieur CHABLES est prolongé et une reprise du travail à temps partiel n'est pas exclue. Madame le Maire va informer Léo CHOPLIN que son stage initialement prévu à partir de mi-mai ne pourra se faire dans notre commune.
- Gérard LANTENOIS informe qu'il faudrait prévoir la réalisation des plantations plus tôt que l'an dernier. Rendez-vous est pris le 14 mai pour l'achat des plantations.

Séance levée à 22h15